I. Le recensement 2014, mode d'emploi

1. La collecte 2014 commence le 30 janvier prochain et …

Depuis 2004, le recensement des personnes vivant en France a lieu tous les ans. Mais tout le monde n'est pas concerné chaque année : un même logement n'est enquêté au maximum qu'une fois tous les 5 ans.

1.1. …se termine le 1er mars dans les communes de moins de 10 000 habitants

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est réalisé tous les 5 ans, pour l'ensemble de la population.

En 2014, les communes de **Salazie** et l'**Entre-Deux** sont concernées.

1.2. … se termine le 8 mars dans les communes de plus de 10 000 habitants

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement est réalisé tous les ans sur un échantillon différent couvrant 8 % des logements. En 2014, il se déroule dans ces communes :

> Les Avirons ; > Bras Panon ; > L'Étang-Salé ;
> Petite-Île ; > Le Port ; > La Possesssion ;
> Saint-André ; > Saint-Benoît ; > Saint-Denis ;
> Saint-Joseph ; > Saint-Leu ; > Saint-Louis ;
> Saint-Paul ; > Saint-Pierre ; > Sainte-Marie ;
> Sainte-Suzanne ; > Le Tampon.

Les chiffres clés de la collecte 2014

- 19 communes enquêtées
- 80 000 personnes recensées
- 220 agents recenseurs
- 4 ou 5 semaines de collecte

1.3. Le recensement en ligne, une réalité pour 3 communes de La Réunion dès 2014

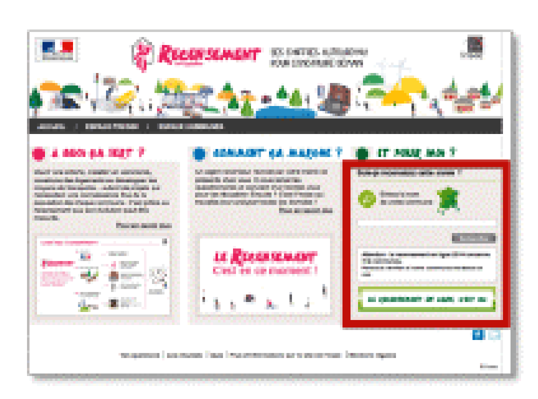
Les communes de **Saint-Denis**, **Sainte-Suzanne** et **l'Entre-Deux** sont concernées.
Le recensement en ligne simplifie la collecte des informations. Il offre ainsi plus de souplesse aux personnes recensées qui ne reçoivent plus qu'une seule visite de l'agent recenseur entre le début et la fin de la collecte et qui ont la possibilité de répondre en ligne **7j/7, 24h/24**.

Un déploiement en 2014, une généralisation en 2015

Après deux phases de test réussies en 2012 et 2013, où un ménage sur trois a choisi de répondre par internet, ce dispositif se déploie à grande échelle avec 412 communes concernées en 2014 en France. Dans ces communes, les personnes concernées auront le choix entre le formulaire électronique et le bulletin classique au format papier. En 2015, toutes les communes concernées par le recensement offriront cette possibilité à leurs administrés.

1.4. Comment savoir si l'on est recensé cette année ?

Sur le site **www.le-recensement-et-moi.fr** un moteur de recherche permet de connaître, pour chaque commune, l'année où ses habitants seront recensés et si le recensement en ligne y est proposé dès 2014.
Le formulaire de recensement en ligne est également accessible à cet endroit.



2. Je suis recensé(e) cette année, comment ça se passe ?

2.1. Je réponds sur papier



1. **Un agent recenseur recruté par la mairie se présente à mon domicile**

   Il dispose d'une carte tricolore avec sa photo d'identité, signée par le maire de ma commune. L'agent recenseur me remet :

   Une **feuille de logement** qui permet de recueillir des informations sur mon habitation.
   Maison ou appartement, surface, année de construction, etc.

   Un **bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans mon logement, quel que soit son âge, sa nationalité et notre lien de parenté. Il permet de recueillir des informations sur la situation personnelle de chacun.
   sexe, âge, emploi, statut matrimonial, lien de parenté, nationalité, etc.

2. **Je complète l'ensemble des documents remis**
   Si je le souhaite, l'agent recenseur peut m'aider.

3. **L'agent recenseur vient les récupérer,** quelques jours plus tard, à un moment convenu ensemble.
   En cas d'absence, je peux renvoyer directement les questionnaires à la mairie ou à l'Insee.



2.2. L'agent recenseur me propose de répondre par internet, j'accepte

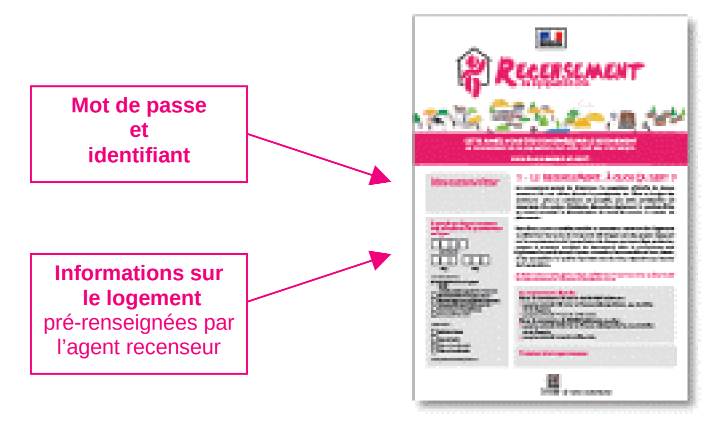
1. **Je vais sur le site www.le-recensement-et-moi.fr** 

2. **Je clique sur le bouton « recensement en ligne, c'est ici ».**

3. **J'entre mon identifiant et mon mot de passe** qui figurent sur la notice remise par l'agent recenseur

4. **Je saisis les informations concernant mon logement**, également sur la notice

5. **Je commence à répondre…**



La confidentialité, au cœur du recensement

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ces derniers ne sont transmis à aucune autre administration ou organisme et ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresses sont néanmoins nécessaires pour être sûr que personne ne soit compté plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, ces noms et adresses ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données.

Enfin**, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel.**

3. Une campagne de communication qui informe le grand public et accompagne les partenaires

3.1. C'est utile, c'est sûr, c'est simple

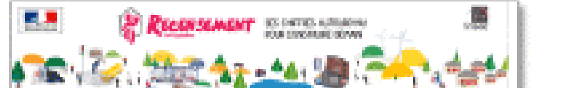


En 2014, la campagne de communication du recensement met l'accent sur l'utilité. L'objectif de cette nouvelle campagne est de montrer à quoi servent les statistiques du recensement et donc de faire prendre conscience à chacun de l'importance de sa participation.

Le nouveau visuel met en scène ce sur quoi le recensement permet d'agir : les équipements collectifs, l'aménagement du territoire, la vie quotidienne, etc.

3.2. Le-recensement-et-moi.fr, une seule adresse pour tout savoir sur la collecte 2014

Le-recensement-et-moi.fr permet d'informer sur la collecte de recensement et d'en comprendre son utilité.





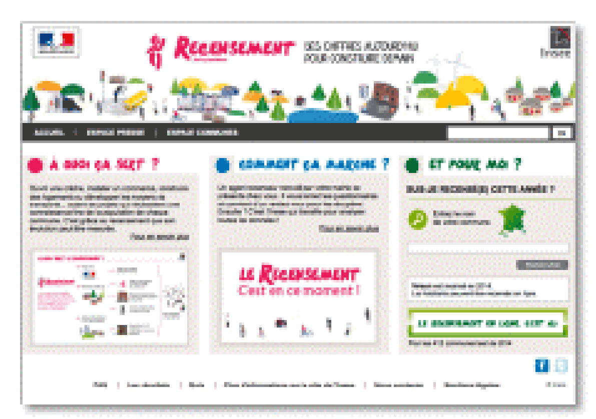
- **Tout savoir sur la collecte 2014**
  - Ses **dates**
  - Le **moteur de recherche** pour savoir si l'on est concerné

- **À quoi sert le recensement** avec des outils ludiques, à partager notamment sur les réseaux sociaux
  - 3 **animations** : c'est utile, c'est sûr, c'est simple
  - 3 **infographies** : à quoi sert le recensement, les grandes étapes, comment suis-je recensé ?
  - Un **quiz** pour tester ses connaissances
  - Des **chroniques** audiovisuelles

3.3. Des outils spécifiques pour accompagner les communes

Partenaires essentiels de l'Insee, les communes ont à leur disposition des outils spécifiques pour accompagner leur communication locale tout au long de la collecte

- **Affichage public**
- **Journal municipal** : annonce presse, publi-communiqué
- **Site internet** de la commune : bannières, animations, infographies, etc.



Pour aller plus loin…



4. À quoi sert le recensement ?

4.1. Connaître la population vivant en France

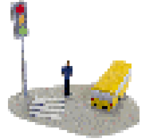
Le recensement permet d'avoir une **vision claire et précise de l'histoire démographique** française :

- son passé, par une comparaison avec les recensements précédents ;
- son présent à travers une photographie de la population vivant en France ;
- son avenir, par des projections sur le devenir de la société française.

4.2. Asseoir près de 350 dispositions légales



Le recensement **détermine la population légale de chaque commune**. Ces chiffres de populations font référence dans plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires liées à la vie des communes.
Ils contribuent par exemple à déterminer la **taille du conseil municipal**, le **budget de la commune**, les conditions d'implantation des **pharmacies** ou encore les **barèmes de certaines taxes** (publicité, jeux, spectacles, débitants de boissons).



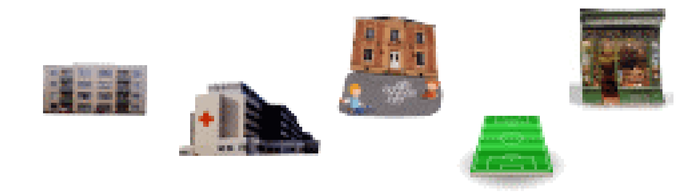
4.3. Prévoir les équipements collectifs adaptés à la population de chaque commune

Le recensement permet également de connaître les caractéristiques de la population de chaque commune : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc. La connaissance de ces statistiques permet d'**éclairer les décisions politiques locales**.

Ainsi, le recensement sert notamment pour :

- décider des **équipements collectifs** nécessaires : écoles, hôpitaux, gymnases, maisons de retraites, etc.
- préparer les **programmes de rénovation** des quartiers,
- déterminer les **moyens de transports** à développer.

Le recensement aide également les professionnels du bâtiment à mieux connaître les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population, etc.



Jean-Lionel Tapin
directeur des services
d'une commune de moins de 10 000 habitants

« Connaître notre population nous intéresse car notre ville grandit et accueille de nouveaux habitants. Parmi eux, il y a des couples : en regardant leurs tranches d'âge cela nous permet de savoir s'ils sont susceptibles d'avoir des enfants et donc de ***prévoir la création d'établissements comme des crèches ou des haltes-garderies****.* »

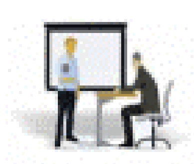
Thomas Szczurek
correspondant répertoire des adresses
d'une commune de 10 000 habitants ou plus

« Cela nous permet de savoir dans quel quartier habitent les ***personnes âgées*** *de notre commune, et ainsi de prévoir les équipements dont elles vont avoir besoin. Cela peut être des* ***lieux de résidence ou d'aide à la personne****. Ils doivent être proches de leur lieu de vie pour ne pas les obliger à trop se déplacer.* »

5. La collecte de recensement, un partenariat Insee-communes indispensable

5.1. Les grandes étapes du recensement

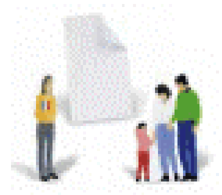
Le recensement de la population est organisé conjointement par l'Insee et par les communes.



Avant la collecte

L'Insee constitue le répertoire d'adresses à recenser, à partir duquel seront constitués les carnets de tournée remis à chaque agent recenseur. Dans le même temps, la commune recrute ses agents recenseurs et l'Insee prend en charge leur formation.

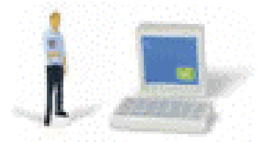
Mi-janvier, l'agent recenseur effectue une tournée de reconnaissance de l'ensemble des logements listés dans son carnet de tournée pour avertir de son passage à partir du 16 janvier.



Pendant la collecte

L'agent recenseur dépose des questionnaires dans tous les logements dont il a la charge. Dans les communes concernées, il propose également de répondre via www.le-recensement-et-moi.fr.

Quelques jours plus tard, l'agent recenseur vient récupérer les questionnaires papiers. La commune et l'Insee vérifient la bonne prise en compte de tous les logements recensés.



Après la collecte

Le maire de votre commune signe le récapitulatif de l'enquête et les questionnaires sont transmis à l'Insee. Le traitement des données ainsi collectées est pris en charge par l'Insee qui s'assure également de la validité des résultats.

Dans les mois qui suivent, les populations légales sont communiquées aux communes et les principaux résultats statistiques mis à disposition de tous sur www.insee.fr .

5.2. Les principaux résultats en 2 clics…

Les principaux résultats issus du recensement sont accessibles directement à partir de l'**espace presse** du site **le-recensement-et-moi.fr** :



- Les dernières populations légales
- Tous les résultats statistiques détaillés du recensement commune par commune



- La pyramide des âges nationale
- Les pyramides des âges régionales
- Les projections de populations
- …





